



Information à la presse

Remich, le 28 avril 2014

Réforme de l'assurance dépendance : le ministre de la Sécurité sociale affronte les questions soulevées et présente les positions du gouvernement

Pour répondre au souhait de dépasser le cadre d'une formalité statutaire, l'assemblée générale ordinaire de la COPAS a connu cette année un vrai *Novum*. Ainsi, pour la première fois, l'assemblée générale a été scindée en deux volets : un volet administratif et un volet de discussion.

À l'horizon de la réforme de l'assurance dépendance - annoncée par le gouvernement pour 2015 - la COPAS se félicite particulièrement, que le ministre de la Sécurité sociale, Monsieur Romain Schneider, ait relevé le défi d'affronter les questions soulevées et de présenter ses positions face à la réforme.

Si nul ne met plus en question les principes fondateurs et l'importance que revêt cette branche de la sécurité sociale, il semble aussi clair qu'au vu des conditions actuelles, une réforme de l'assurance dépendance s'impose afin d'en garantir l'équilibre financier à long terme.

Cependant, plusieurs aspects doivent être pris en considération.

Tout d'abord, comme l'a précisé Monsieur Marc Fischbach, Président de la COPAS, lors de son intervention, « *pour la COPAS, la qualité des prestations ne peut être sacrifiée sur l'autel de la réduction des coûts* ».

Face à la situation économique actuelle, il paraît important à la COPAS que la réforme de l'assurance dépendance ne soit pas entamée uniquement sous les yeux de la réduction de l'augmentation des coûts.

Parmi les pistes à exploiter, Romain Schneider, de son côté, a cité notamment la révision de l'évaluation du degré de dépendance d'une personne. Néanmoins, le ministre a insisté sur le facteur temps qui devrait être pris en considération. « *À côté du volet essentiel de la prévention, nous ne pouvons pas négliger le facteur temps qui est nécessaire afin de pouvoir garantir une prise en charge et un accompagnement de qualité – le contact humain est primordial* », ainsi le ministre.

Quelle évaluation des activités de soutien ?

L'annonce du ministre de la Sécurité sociale, de vouloir faire une évaluation du champ d'intervention de l'assurance dépendance dans les activités de soutien, tel que prévu dans le programme gouvernemental, est suivie d'un œil critique par la COPAS. Il convient de rappeler, qu'outre la visée thérapeutique et de stabilisation des fonctions, les activités de soutien/conseil doivent être vues aussi dans le débat de la prévention.

Dans ce sens, la COPAS se réjouit des propos du ministre Romain Schneider, pour qui la prévention ne peut être dissociée des réflexions.

En effet, des mesures de prévention bien ciblées permettraient aux assurés une qualité de vie autrement plus enrichissante et durable. En ce sens, tout système public se doit de se positionner sur cette question et d'y répondre très précisément. D'autre part, reculer la dépendance le plus loin possible, voire retarder l'aggravation de la dépendance, aurait pour incidence de réduire le coût global de la dépendance dans la mesure où la prise en charge des dépendances lourdes ont un coût autrement supérieur à la prise en charge de mesures de prévention bien ciblées.

En ce qui concerne plus précisément les activités de soutien, il est incontesté et incontestable que ces prestations participent à elles seules à une prise en charge globale, continue et cohérente des personnes dépendantes permettant aux bénéficiaires de structurer et de rythmer leurs journées et d'éviter tout isolement social conduisant toujours à une dégradation de la santé. La fonction des activités de soutien individuel et en groupe est nécessaire, peu importe qu'elles soient offertes dans le cadre d'un maintien à domicile ou d'une prise en charge en milieu stationnaire.

La COPAS peut également concevoir le maintien de ce seuil d'entrée tout en le déconnectant des seuls besoins en actes essentiels de vie pour y inclure les actes de soutien et de conseil. À condition que les actes de soutien et de conseil soient considérés au même titre que les actes essentiels de la vie dans le cadre de l'évaluation, la COPAS pourrait même concevoir de rehausser le plafond de trois heures et demie à un plafond légèrement plus élevé.

Redéfinition du rôle de l'aidant informel

Un autre sujet relevé lors de l'heure de discussion a porté sur le rôle de l'aidant informel que le gouvernement entend redéfinir, tout comme la révision du concept des prestations en espèces. En effet, la COPAS ne peut que partager l'opinion de Monsieur Schneider, que cette révision s'impose avec un renforcement du lien entre la prestation et le service couvert.

Ainsi, pour la COPAS, la future législation sur l'assurance dépendance devrait prévoir la rémunération directe de l'aidant informel (et non plus le versement des prestations en espèces à l'assuré), accorder un statut formel à l'aidant informel, prévoir un contrôle des prestations délivrées par l'aidant informel, prévoir l'obligation d'une formation minimale

pour les aidants informels, prévoir le renforcement de la coopération entre les aidants informels et les prestataires.

Pour la COPAS, la future législation sur l'assurance dépendance devrait ainsi prévoir la rémunération directe de l'aidant informel (et non plus le versement des prestations en espèces à l'assuré), lui accorder un statut formel, prévoir un contrôle des prestations délivrées par l'aidant informel, tout comme l'obligation d'une formation minimale et finalement, prévoir le renforcement de la coopération entre les aidants informels et les prestataires.

Finalement, cette heure de discussion a permis un réel échange d'idées et de réflexions entre la COPAS et le ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions. Comme l'a encore souligné Romain Schneider, la COPAS est un acteur incontournable en la matière, dont les propos seront pris en compte dans l'élaboration de la réforme de l'assurance dépendance.

D'ailleurs, un groupe de travail au sein du ministère devrait finaliser un tableau de bord avant les vacances d'été. Ensuite, d'après l'agenda annoncé par le ministre, aura lieu un débat de consultation à la Chambre des Députés. Au-delà, les positions de tous les acteurs concernés, dont notamment la COPAS, seront entendues.

Ainsi, l'heure de discussion a constitué le cadre idéal afin de lancer le débat et de mettre en avant dès à présent plusieurs aspects qui tiennent à cœur à la COPAS ; un moment opportun pour imaginer les défis qu'il faudra relever, sans passer au travers de visions claires pour un secteur appelé à trouver les bonnes réponses, et surtout, des réponses durables au vieillissement de notre population et aux attentes des personnes en situation de handicap ou souffrant d'une maladie psychique.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.

Contact presse :

Monique Putz

Responsable du service Communication

Tél. : 27 17 22-37

Mail : monique.putz@copas.lu

À ce jour, la COPAS compte près de 50 membres qui gèrent au Grand-Duché de Luxembourg la quasi-totalité des maisons de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des centres de jour psycho-gériatriques, des structures et services pour personnes en situation de handicap, des institutions actives en matière de psychiatrie extrahospitalière, des réseaux d'aide et de soins à domicile et quelques logements encadrés. Pour aider et accompagner les usagers de leurs structures et services, les membres de la COPAS emploient plus de 11.000 salariés.